



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2023-145

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DDFIP /

90-2023-12-11-00001 - Bord Coeff Grille2024 90 (3 pages) Page 3

90-2023-12-07-00001 - Fermeture exceptionnelle du Service de la publicité foncière et de l'enregistrement (1 page) Page 7

DDT 90 / Direction

90-2023-12-18-00001 - Arrêté renouvellement Flash (4 pages) Page 9

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2023-12-11-00002 - arrêté portant modification de l'arrêté du 2 juin 2023 accordant la médaille d'honneur régionales, départementale et communales à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 (2 pages) Page 14

DDFIP

90-2023-12-11-00001

Bord Coeff Grille2024 90

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles [1650](#) et [1650 A](#) du CGI.

Situation du département du TERRITOIRE DE BELFORT

La CDVL a arrêté la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation lors de sa réunion du 16/10/2023.

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par **n°90-2022-146 en date du 01/12/2022** (90-2022-11-29-00001) ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées.

Les nouveaux tarifs ainsi obtenus ainsi que les parcelles affectées d'un coefficient de localisation mis à jour par la CDVL font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur ;
- la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de **BESANCON** dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Territoire de Belfort

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m ²)			
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4
ATE1	44.0	49.5	69.1	83.6
ATE2	33.1	46.2	60.7	72.3
ATE3	41.2	41.2	41.2	41.2
BUR1	120.8	123.7	124.2	150.7
BUR2	131.2	130.1	131.4	151.3
BUR3	116.4	123.0	143.8	160.4
CLI1	149.3	149.3	149.3	149.3
CLI2	53.1	84.8	96.3	115.4
CLI3	54.2	86.6	97.9	117.3
CLI4	75.1	75.1	75.1	75.1
DEP1	10.6	16.8	19.0	22.9
DEP2	38.4	50.2	52.5	92.6
DEP3	19.9	19.9	30.7	30.4
DEP4	27.8	27.8	42.0	41.6
DEP5	53.7	53.7	53.7	53.7
ENS1	28.7	45.7	52.1	62.2
ENS2	75.1	120.2	136.4	163.7
HOT1	144.2	144.2	144.2	144.2
HOT2	46.5	74.5	84.3	136.8
HOT3	49.7	79.9	84.9	101.9
HOT4	41.2	41.2	41.2	41.2
HOT5	103.0	103.0	103.0	103.0
IND1	37.0	58.8	82.0	99.6
IND2	0.5	0.5	0.5	0.5
MAG1	74.0	108.0	129.3	187.0
MAG2	79.2	78.7	129.6	128.5
MAG3	149.9	240.1	285.3	364.1
MAG4	42.8	68.6	114.8	111.2
MAG5	129.3	129.3	129.3	129.3
MAG6	35.6	57.8	57.0	68.4
MAG7	87.3	87.3	87.7	88.0
SPE1	21.9	34.9	39.6	47.4
SPE2	27.7	44.2	49.9	60.1
SPE3	52.3	83.4	94.8	113.5
SPE4	1.2	1.2	1.2	1.2
SPE5	1.0	1.0	1.0	1.0
SPE6	49.7	79.9	90.4	108.5
SPE7	31.7	50.4	57.3	68.7

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département du Territoire de Belfort**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
012	BESSONCOURT		D	60	0,90

DDFIP

90-2023-12-07-00001

Fermeture exceptionnelle du Service de la
publicité foncière et de l'enregistrement

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort**

la Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2023-04-17-00001 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1er

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement du Territoire de Belfort sera exceptionnellement fermé au public mardi 2 janvier 2024 et mercredi 3 janvier 2024,

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services.

Fait à Belfort, le 7 décembre 2023.

Par délégation du préfet,



Valérie USSON

Directrice départementale des Finances publiques
du Territoire de Belfort

DDT 90

90-2023-12-18-00001

Arrêté renouvellement Flash

ARRÊTÉ N°

de renouvellement d'agrément quinquennal
de l'auto école
AUTO-ECOLE FLASH - 4 rue de Stockholm - 90 000 BELFORT
Agrément n° E 13 090 0003

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du premier ministre du 20 octobre 2023 nommant monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-04-00005 du 4 décembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

VU la demande de renouvellement d'agrément quinquennal, déposée le 23 novembre 2023, par Monsieur Zoheir MEHIDEB, gérant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé :« AUTO-ECOLE FLASH», situé, 4, rue de Stockholm – 90 000 BELFORT ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Zoheir MEHIDEB est autorisé à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE FLASH», situé 4, rue de Stockholm – 90 000 BELFORT.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter de la date de notification du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories : AM-A2-B.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 :

En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans les locaux de l'auto-école, y compris l'enseignant, est fixé à 15.

ARTICLE 8 :

L'agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 :

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires, de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, du Territoire de Belfort, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>. L'arrêté sera notifié au responsable légal de l'établissement .

Fait à Belfort, le 18/12/2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Service Appui, Connaissance et Sécurité des
Territoires,



Marie-Hélène CLAUDEL

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-12-11-00002

arrêté portant modification de l'arrêté du 2 juin
2023 accordant la médaille d'honneur
régionales, départementale et communales à
l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

ARRÊTÉ N°

portant modification de l'arrêté n° 90-2023-06-02-00002 du 2 juin 2023 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 ;

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 10 janvier 2023 nommant madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-31-00010 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-06-02-00002 du 2 juin 2023 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 ;

Considérant que les dossiers de madame Myriam CHRIST et madame Caroline LEGENDRE ont été validés pour recevoir la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 90-2023-06-02-00002 du 2 juin 2023 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 est modifié comme suit :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon argent, est décernée à madame Caroline LEGENDRE, infirmière à l'hôpital nord franche-comté, demeurant à Dorans.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon vermeil, est décernée à madame Myriam CHRIST, adjointe administrative à l'hôpital nord franche-comté, demeurant à Petit-Croix.

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté du 2 juin 2023 susvisé restent inchangées.

Article 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nordier- 25044 Besançon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Belfort, le

11 DEC. 2023

Le Préfet,

Raphaël SODINI